

DECISION DU MAIRE

Règlement du sinistre concernant les dommages subis par la clôture de Mme Perrée

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

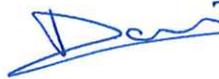
VU la délibération n°64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégations au Maire, notamment en matière de règlement des différends

Considérant le dommage causé à la clôture de Mme Perrée lors d'un débroussaillage effectué par le service des espaces verts de la Commune

DECIDE, de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis par la clôture de Mme Perree, sise 8 rue du caporal Harris, 27500 PONT-AUDEMER. Ledit règlement correspondant à la somme de 40,00€

Fait à Pont-Audemer, le 22 septembre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS